



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt, le dix juin, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4/06/2020.

<u>Objet</u> EXPÉRIMENTATION NOUVELLES TRAJECTOIRES FISTO-LACOU <u>Délibération</u> 10.06.2020 - 20

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole, VAISSIÈRES Fabienne et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : BIRELLO Enzo, SANCHEZ Sandrine et HUMAYOU Martine (quitte la séance à 19h25).

SECRETARE DE SÉANCE : CHEVALLIER Michel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement élu, que la DGAC a mis en place en mai 2019 l'expérimentation d'une nouvelle trajectoire de décollage Nord à destination du Nord et de l'Ouest de la France, dite Fisto-Lacou, expérimentation dont elle a informé les élus le 19 juin.

Cette expérimentation de trajectoire déplace vers l'Ouest (plus d'un km vers Daux et Larra) la trajectoire conventionnelle qui passait précédemment majoritairement à l'Est de Merville et avait un impact sonore modéré pour les habitants de Daux.

La commune de Daux a exprimé le 2 juillet 2019 que la commune déjà fortement impactée par les atterrissages Nord, les départs Nord vers l'Ouest et le Sud, dans un contexte de hausse générale du trafic, s'opposait à une augmentation du niveau sonore et demandait qu'une évaluation précise de l'impact sonore soit fournie à la commune au fil de l'expérimentation.

La commune a demandé à l'été 2019 à l'aéroport, la mise en place de dispositifs Sentinelle de mesures de bruit ce qui a été fait à partir du 2 décembre 2019.

L'enquête publique a débuté le 16 septembre 2019 et dans sa délibération du 1^{er} octobre 2019, la commune de Daux a émis un avis négatif à la généralisation des nouvelles trajectoires et demandé que le principe de précaution s'applique concernant sa population. Elle mentionnait notamment dans son avis que :

- la commune de Daux subissait une gêne sonore depuis longtemps et que celle-ci était déjà en croissance corrélativement à celle du trafic aérien,
- la commune de Daux n'a pas été consultée formellement avant la CCE de janvier 2019, pas plus d'ailleurs que d'autres communes impactées telles celles de Larra ou de Grenade,
- la démarche poursuivie sur un seul flux aérien était partielle et inadaptée, les impacts étant la résultante de plusieurs flux,
- les éléments d'analyse de l'impact sonore étaient incomplets, sous-estimés et sans commune mesure avec le ressenti des administrés (plusieurs milliers de réclamations) mais aussi avec les mesures ponctuelles réalisées dépassant fréquemment les 65 dB au niveau du groupe scolaire ; la gêne est devenue importante, persistante et intolérable,
- la commune de Daux qui a respecté une urbanisation modérée et qui subit déjà des nuisances, se trouve discriminée comme d'autres communes au profit d'un seul territoire,
- les mesures d'impact sonore avant et pendant l'expérimentation, seules capables d'établir un impact environnemental global étaient absentes,
- les avions bruyants restent nombreux malgré la réglementation,
- l'allongement des trajets contrevient aux objectifs de réduction de la consommation de carburant.

La commune de Daux a exposé le même avis à la CCE du 15 octobre 2019, insistant notamment sur le sentiment des habitants d'une profonde injustice. Elle s'est à nouveau opposée à la généralisation de la nouvelle procédure.

Le rapport du commissaire enquêteur diffusé en novembre, a repris plusieurs remarques des habitants de Daux notamment sur la trajectoire à améliorer et sur l'importance des mesures de bruit récurrentes. Ce rapport a été présenté aux communes riveraines le 10 décembre.

La commune a saisi dans le même temps l'ACNUSA, Monsieur le Préfet de Région, Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'ACNUSA a demandé la mise en place de volumes de protection sonore.

Madame la Ministre nous a renvoyé vers la DGAC.

Monsieur le Préfet de Région nous a reçu le 2 et le 18 décembre. A cette occasion, la commune a demandé une étude environnementale complète et s'est opposée à la généralisation des trajectoires et demandé l'arrêt de l'expérimentation.

La commune a saisi à nouveau la DAGC le 21 janvier 2020 pour qu'un phasage précis, qu'une structure de pilotage impliquant les élus soient mis en place et que l'état initial de l'environnement soit effectivement déterminé.

Le 25 février 2020 la DGAC a fait un point d'étape sur la levée des réserves. Aucune date de mise en place de dispositif de mesure temps réel n'a été donnée. La DGAC a demandé un avis des communes sur des trajectoires ce qui est apparu inconvenant à 3 semaines du renouvellement des Conseils Municipaux. La commune de Daux a en outre remis à la DGAC, l'analyse des mesures réalisées par l'aéroport qui mettent en évidence que le niveau sonore de 65 dB est très fréquemment dépassé au niveau des écoles de Daux confirmant les évaluations antérieures de la commune. Elle a demandé l'arrêt de l'expérimentation.

Le 9 avril, la DGAC a indiqué verbalement que sans attendre l'avis des Conseils Municipaux élus, décision avait été prise le 13 mars pour une trajectoire parmi les trois, la plus défavorable pour Daux.

La commune a demandé à Monsieur le Préfet de Région de reporter sa décision et s'est vivement émue auprès de la DGAC sur l'absence de transparence et de concertation de cette expérimentation.

Monsieur le Maire est au regret de déplorer que :

- aucune étude environnementale n'a été menée ni avant, ni pendant l'expérimentation ; les outils utilisés par la DGAC sont partiels et imprécis,
- la concentration des vols sur les trajectoires semble avoir augmenté depuis le début de l'expérimentation changeant au fil de l'eau l'impact sonore du nouveau « rail aérien »,
- les communes ne sont pas associées au pilotage de l'expérimentation,
- aucune vision prospective n'est donnée aux municipalités,
- le niveau des nuisances est devenu élevé au niveau du village et notamment du groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal nouvellement élu se détermine dans la perspective des nouvelles étapes de cette expérimentation. Il rappelle que les démarches engagées par la commune ne sont pas orientées contre l'industrie aéronautique et l'aéroport de Toulouse-Blagnac, déjà confrontés conjoncturellement à de graves difficultés économiques. Les seuls objectifs poursuivis sont la protection de la santé et la préservation de la qualité de vie des habitants de la commune de Daux.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'oppose à l'augmentation des nuisances sonores sur la commune de Daux, celle-ci étant déjà largement impactée par les atterrissages Nord et les départs Ouest et Sud.
- Demande que l'étude détaillée de l'impact environnemental soit réalisée avant et pendant l'expérimentation en incluant des mesures de bruit réelles. Elle demande à disposer des éléments détaillés conduisant la DGAC à évaluer l'impact à 25 habitants ce qui ne correspond pas à la réalité de ce qui est observé.
- Demande que le principe de précaution soit appliqué concernant la santé des habitants de Daux et de celle de leurs enfants aux écoles.

- Demande à titre conservatoire, l'arrêt immédiat de cette expérimentation.
- Demande à Monsieur le Maire, assisté du Conseiller Municipal délégué à l'environnement, de saisir à nouveau les entités décisionnaires en vue de la prochaine CCE (Etat, ACNUSA, CCE, DGAC, Aéroport).
- Demande qu'un siège de délégué titulaire soit attribué à la commune de Daux au sein de la CCE.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Patrice LAGORCE

